



N° 26233

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu le Code de l'aménagement public de loi n°100 du 2007 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite, ayant pour objet les travaux d'aménagement de la place des Banques, rue des Halles, place du Poids Public, rue Elie Berthet et rue Lansecot à Limoges, a été ouverte par voie de publication le 26/10/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 24/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette consultation comportait deux lots ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui en l'espèce, tient à l'absence d'offres ;

DÉCIDE

Les lots n°1 « Éclairage public » - Éclairé et n°2 « Terrasse d'art » - Héraldique » de la procédure relative au n° 26233-2024 relative aux travaux d'aménagement de la place des Banques, rue des Halles, place du Poids Public, rue Elie Berthet et rue Lansecot à Limoges, sont déclarés sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 03/02/2025

Publié le lundi 03 février 2025



Document officiel - Mise en ligne
pour information des citoyens et des entreprises
et pour l'information des services

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite de 2 lots de la consultation portant sur les travaux d'aménagement de la place des Banques, rue des Halles, place du Poids Public, rue Elie Berthet et rue Lansecot à Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 3 Février 2025

 **26233.pdf**
(.pdf, 235,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**